DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-11

En exercice : **15**
Présents : **15**
Votants : **15**

Le **26 mars 2026** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de M. Yann FOL, Maire.

Présents : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Sophie FAVRE, Nicolas DELOFFRE, Sophie TERRIER, Damien FOL, Cindy CONVERS, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Cyrille GROSPELIER, Sophie RIMBAUD, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
Secrétaire de séance : Nicolas DELOFFRE

01 – Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Savigny est membre du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache (SIPV) qui regroupe 9 communes : Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens.

Ce syndicat a plusieurs vocations. Il précise que la Commune de Savigny adhère aux compétences suivantes :

- Maison de santé
- Centres de santé
- Gendarmerie
- Centre Ado

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit élire **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** qui représenteront la commune de Savigny au Comité Syndical du SIPV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5211-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 93-14, en date du 14 avril 1993, portant création du Syndicat intercommunal Pays du Vuache ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0004, en date du 23 janvier 2018, portant modification des statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0004, en date du 8 janvier 2024, portant modification des statuts du Syndicat intercommunal Pays du Vuache ;

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Il convient pour chaque commune de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par bulletins secret.

Article 2 : Nomme :
- Messieurs Yann FOL et Arnaud VUICHARD, délégués titulaires,
- et Mesdames Sophie FAVRE et Stéphanie MUHLEMATTER, déléguées suppléantes.

Le secrétaire de Séance,

Nicolas DELOFFRE

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Yann FOL.

Mesures de publicité :

☒ *Télétransmise le* 30/03/2026

☒ *Affichée le* 30/03/2026

☒ *Certifiée exécutoire le* 30/03/2026

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Yann FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-12

En exercice : **15**
Présents : **15**
Votants : **15**

Le **26 mars 2026** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de M. Yann FOL, Maire.

Présents : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Sophie FAVRE, Nicolas DELOFFRE, Sophie TERRIER, Damien FOL, Cindy CONVERS, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Cyrille GROSPELIER, Sophie RIMBAUD, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
Secrétaire de séance : Nicolas DELOFFRE

02 – Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Savigny est membre du Syndicat Intercommunal du Complexe Sportif qui regroupe 6 communes Minzier, Contamine-Sarzin, Chaumont, Vers, Jonzier-Epagny et Savigny. Il a pour objet de réaliser le fonctionnement et l'investissement nécessaire à l'entretien et à la construction des équipements du Complexe Sportif (terrain de football situé à Jonzier).

Le conseil municipal doit élire **2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant** qui représenteront la commune de Savigny au Comité Syndical du S.I. du Complexe Sportif.

Sont candidats :

- En qualité de représentants titulaires : M. Ludovic VUICHARD, M. Nicolas DELOFFRE, Monsieur Damien FOL
- En qualité de représentants suppléants : M. Ludovic VUICHARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5211-5 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par bulletins secret.

Article 2 : Elit :
- délégués titulaires : Messieurs Nicolas DELLOFFRE et M. FOL Damien, à 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, délégués titulaires. Monsieur Ludovic VUICHARD ayant obtenu 5 voix pour et 10 abstentions ;
- délégué suppléant : Monsieur Ludovic VUICHARD à 15 voix pour.

Le secrétaire de Séance,

Nicolas DELOFFRE

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY (Haute-Savoie)

Yann FOL.

Mesures de publicité :

☒ *Télétransmise le* 30/03/2026

☒ *Affichée le* 30/03/2026

☒ *Certifiée exécutoire le* 30/03/2026

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY (Haute-Savoie)

Yann FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-13

En exercice : **15**
Présents : **15**
Votants : **15**

Le **26 mars 2026** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de M. Yann FOL, Maire.

Présents : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Sophie FAVRE, Nicolas DELOFFRE, Sophie TERRIER, Damien FOL, Cindy CONVERS, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Cyrille GROSPELIER, Sophie RIMBAUD, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
Secrétaire de séance : Nicolas DELOFFRE

03 – Élection des délégués au Syndicat Intercommunal du Vuache

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Savigny est membre du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV). La compétence géographique du SIV est constituée par l'ensemble du territoire des communes syndiquées (CHAUMONT, CHÊNEX, CHEVRIER, CLARAFOND-ARCINE, DINGY-EN-VUACHE, JONZIER-EPAGNY, SAVIGNY, VALLEIRY, VERS, VIRY ET VULBENS), dénommé le Pays du Vuache.

Cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) a pour compétence la **valorisation du patrimoine local** et la préservation de la riche biodiversité du massif du Vuache. Le SIV a également en charge la gestion des espaces naturels sensibles, l'aménagement du territoire pour la randonnée (pédestre, VTT, équestre), la promotion du Pays du Vuache, etc.

Le Conseil Municipal, doit élire trois délégués : **deux titulaires et un suppléant.**

Sont candidats :

- En qualité de représentants titulaires : Mme Sophie TERRIER et M Arnaud LOUMY
- En qualité de représentant suppléant : M. Cyrille GROSPELIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5211-5 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par bulletins secret.

Article 2 : Elit :
- délégués titulaires : Monsieur Arnaud LOUMY (13 voix pour et 2 abstentions) et Mme Sophie TERRIER (14 voix pour et 1 abstention) ;
- délégué suppléant : Monsieur Cyrille GROSPELIER (13 voix pour et 2 abstentions).

Le secrétaire de Séance,

Nicolas DELOFFRE

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Yann FOL.

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 30/03/2026

☒ Affichée le 30/03/2026

☒ Certifiée exécutoire le 30/03/2026

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Yann FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-14

En exercice : **15**
Présents : **15**
Votants : **15**

Le **26 mars 2026** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de M. Yann FOL, Maire.

Présents : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Sophie FAVRE, Nicolas DELOFFRE, Sophie TERRIER, Damien FOL, Cindy CONVERS, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Cyrille GROSPELIER, Sophie RIMBAUD, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
Secrétaire de séance : Nicolas DELOFFRE

04 – Désignation d'un délégué au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique en Haute-Savoie (SYANE)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie est un syndicat mixte ouvert ayant pour adhérent : le Département de la Haute-Savoie, les communes sous concession ENEDIS, les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM.

Les missions confiées au syndicat sont les suivantes :

- Organiser le bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité,
- Prendre toutes initiatives dans les domaines connexes aux énergies de réseau, à l'électricité et au gaz, et à leur utilisation,
- D'exercer les compétences relatives aux réseaux et services de communication électroniques en cohérence avec les initiatives publiques d'autres collectivités territoriales,
- D'exercer les compétences optionnelles qui lui sont confiées par les collectivités adhérentes
- Dans le domaine de l'électricité, le Syndicat gère les moyens financiers qui sont prévus par les lois et règlements en vigueur, en vue de les répartir, dans le cadre d'une programmation dont il a la charge, pour des actions visant à l'amélioration de la desserte des réseaux électriques, à leur enfouissement et ce, dans un but tant d'amélioration de la sécurité d'alimentation en énergie que d'esthétique.

Le conseil municipal doit désigner 1 délégué.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article Unique : Désigne Monsieur Arnaud LOUMY à 12 voix pour et 3 abstentions *(L. VUICHARD, S. DESBIEZ-PIAT, M-R. CHAUMONTET)* comme délégué au SYANE.

Le secrétaire de Séance,

Nicolas DELOFFRE

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Yann FOL.

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 30/03/2026

☒ Affichée le 30/03/2026

☒ Certifiée exécutoire le 30/03/2026

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Yann FOL

COMMUNE DE SAVIGNY - 74520
Conseil municipal du 26 mars 2026

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-15

En exercice : **15**
Présents : **15**
Votants : **15**

Le **26 mars 2026** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de M. Yann FOL, Maire.

Présents : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Sophie FAVRE, Nicolas DELOFFRE, Sophie TERRIER, Damien FOL, Cindy CONVERS, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Cyrille GROSPELIER, Sophie RIMBAUD, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
Secrétaire de séance : Nicolas DELOFFRE

05 – Désignation de délégués au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Savigny a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19/02/2007, en adhérant au CNAS.
Elle précise que le conseil municipal doit désigner 2 délégués (1 délégué élu et 1 délégué personnel) qui représenteront la commune de Savigny au sein du conseil d'administration du comité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

Article Unique : Désigne :

- Madame Sophie FAVRE, déléguée élue,
- et Monsieur Nicolas GIROD, délégué du personnel

Le secrétaire de Séance,

Nicolas DELOFFRE

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Yann FOL.

Mesures de publicité :

☒ *Télétransmise le* 30/03/2026

☒ *Affichée le* 30/03/2026

☒ *Certifiée exécutoire le* 30/03/2026

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Yann FOL

COMMUNE DE SAVIGNY - 74520
Conseil municipal du 26 mars 2026

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-16

En exercice : **15**
Présents : **15**
Votants : **15**

Le **26 mars 2026** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de M. Yann FOL, Maire.

Présents : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Sophie FAVRE, Nicolas DELOFFRE, Sophie TERRIER, Damien FOL, Cindy CONVERS, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Cyrille GROSPELIER, Sophie RIMBAUD, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
Secrétaire de séance : Nicolas DELOFFRE

06 – Désignation d'un Correspondant Défense

Monsieur le Maire informe l'Assemblée informe à l'assemblée que le ministère de la Défense demande que le Conseil Municipal désigne dans chaque commune un « correspondant défense » dont le rôle est de sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Il est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil,

Article Unique : Désigne M. Cyrille GROSPELIER à 12 voix pour et 3 abstentions *(L. VUICHARD, S. DESBIEZ-PIAT, M-R. CHAUMONTET)* comme correspondant défense.

Le secrétaire de Séance,

Nicolas DELOFFRE

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Yann FOL

Mesures de publicité :

☒ *Télétransmise le* 30/03/2026

☒ *Affichée le* 30/03/2026

☒ *Certifiée exécutoire le* 30/03/2026

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Yann FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-17

En exercice : **15**
Présents : **15**
Votants : **15**

Le **26 mars 2026** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de M. Yann FOL, Maire.

Présents : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Sophie FAVRE, Nicolas DELOFFRE, Sophie TERRIER, Damien FOL, Cindy CONVERS, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Cyrille GROSPELIER, Sophie RIMBAUD, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
Secrétaire de séance : Nicolas DELOFFRE.

07 – Indemnité du Maire et des adjoints.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.
Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».
Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.
Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».
Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires …..perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant* :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;
Considérant que la commune compte 1071 habitants,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à 11 voix pour, 3 voix contre *(L. VUICHARD, S. DESBIEZ-PIAT, M-R. CHAUMONTET)* **et 1 abstention** *(S. TERRIER)* :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de Séance,

Nicolas DELOFFRE

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY (Haute-Savoie)

Yann FOL.

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 30/03/2026

☒ Affichée le 30/03/2026

☒ Certifiée exécutoire le 01/04/2026.

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY (Haute-Savoie)

Yann FOL

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAVIGNY A COMPTER DU 1er AVRIL 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	VUICHARD	Arnaud	21,38 % de l'indice 1027
2ème adjointe	MUHLEMATTER	Stéphanie	21,38 % de l'indice 1027
3ème adjoint	DELOFFRE	Nicolas	21,38 % de l'indice 1027
4ème adjointe	FAVRE	Sophie	21,38 % de l'indice 1027

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-18

En exercice : **15**
Présents : **15**
Votants : **15**

Le **26 mars 2026** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de M. Yann FOL, Maire.

Présents : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Sophie FAVRE, Nicolas DELOFFRE, Sophie TERRIER, Damien FOL, Cindy CONVERS, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Cyrille GROSPELIER, Sophie RIMBAUD, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
Secrétaire de séance : Nicolas DELOFFRE

08 – Délégations d'attributions au maire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties (Article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants,

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues à l'article L. 2122-22 précité, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 2 voix contre *(L. VUICHARD, S. DESBIEZ-PIAT)*, et 1 abstention *(M-R. CHAUMONTET)*,

Article 1 :
Décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1) De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

 Les emprunts pourront être souscrits à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. Ils pourront comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ;
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, M. le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra, également, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéance et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 30 000 € HT. Dans le cadre de cette délégation, M. le Maire est autorisé à déléguer sa signature à la directrice générale des services pour toutes les commandes et marchés à passer dont le montant est inférieur à 1 500 € HT ;

3) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

7) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

8) intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;

9) De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € euros. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index – EONIR, T4M, EURIBOR ou un taux fixe ;

10) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. ;

11) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

12) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet ou le montant et pour signer les documents nécessaires à leur attribution.

Article 2 :

Les compétences sont également consenties par ordre de priorité en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales aux adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Article 3 :
Monsieur le Maire pourra charger par voie de délégation un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 précité.

Le secrétaire de Séance,

Nicolas DELOFFRE

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY (Haute-Savoie)

Yann FOL.

Mesures de publicité :

☒ *Télétransmise le* 30/03/2026

☒ *Affichée le* 30/03/2026

☒ *Certifiée exécutoire le* 30/03/2026

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY (Haute-Savoie)

Yann FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2026-19

En exercice : **15**
Présents : **15**
Votants : **15**

Le **26 mars 2026** à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **21/03/2026**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de M. Yann FOL, Maire.

Présents : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Sophie FAVRE, Nicolas DELOFFRE, Sophie TERRIER, Damien FOL, Cindy CONVERS, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Cyrille GROSPELIER, Sophie RIMBAUD, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.
Secrétaire de séance : Nicolas DELOFFRE

09 – Création des Commissions Communales et désignation des membres

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées **exclusivement de conseillers municipaux.**
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

Article 1er : Décide, à l'unanimité, de créer 7 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Voirie/Travaux
- Scolaire
- Urbanisme/Bâtiment
- Finances
- Relations avec les Associations, vie du village
- Social /RH/Jeunesse et Séniors
- Communication

Article 2 : Décide, à l'unanimité, d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Commission Voirie/ travaux composée de 10 membres du conseil municipal.
- Commission Scolaire composée de 8 membres du conseil municipal.
- Commission Urbanisme/Bâtiment composée de 9 membres du conseil municipal.
- Commission Finances composée de 7 membres du conseil municipal
- Commission Relations avec les Associations Vie du Village composée de 10 membres du conseil municipal.
- Commission Social/RH/Jeunesse et Séniors composée de 10 membres du conseil municipal
- Commission Communication composée de 7 membres du conseil municipal.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes

- **Commission Voirie/ travaux** *(à 1 voix contre, L. VUICHARD)* : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Damien FOL, Cyrille GROSPELLER, Sophie TERRIER, Stéphanie MUHLEMATTER, Nicolas DELOFFRE, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

- **Commission Scolaire** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Aranud LOUMY, Sophie RIMBAUD, Vanessa MORGAN, Cindy CONVERS, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

- **Commission Urbanisme/Bâtiment** *(à 1 abstention L. VUICHARD)* : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Nicolas DELOFFRE, Damien FOL, Cyrille GROSPELLER, Sophie TERRIER, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

- **Commission Finances** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Nicolas DELOFFRE, Sophie FAVRE, Ludovic VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT.

- **Commission Relations avec les Associations Vie du Village** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Arnaud LOUMY, Damien FOL, Cyrille GROSPELIER, Nicolas DELOFFRE, Vanessa MORGAN, Cindy CONVERS, Ludovic VUICHARD.

- **Commission Social/RH/Jeunesse et Séniors** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD Sophie FAVRE, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Sophie TERRIER, Sophie RIMBAUD, Cindy CONVERS Ludovic VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

- **Commission Communication** : Yann FOL, Arnaud VUICHARD, Sophie FAVRE, Arnaud LOUMY, Vanessa MORGAN, Sophie RIMBAUD, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

Le secrétaire de Séance,

Nicolas DELOFFRE

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY (Haute-Savoie)

Yann FOL.

Mesures de publicité :

☒ *Télétransmise le* 30/03/2026

☒ *Affichée le* 30/03/2026

☒ *Certifiée exécutoire le* 30/03/2026

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Yann FOL